



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Flora BARTEAU, Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwénaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD,

Etaient excusés : Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Alban SAUVAGET et Thierry VOINEAU.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nathanaël RENAUD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15 + 2 pouvoirs

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le conseil peut valablement délibérer.

Les procès-verbaux des séances du lundi 28 juin 2021 et du lundi 13 septembre sont adoptés à l'unanimité.

GESTION COMMUNALE

Vie du conseil – information de la démission de deux conseillères municipales

M. Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a pris acte des démissions respectives de Mesdames Cantin et Flament. Il informe de la mise à jour du tableau du Conseil municipal qui fait état de 4 postes de conseillers municipaux non pourvus, donc d'un conseil municipal incomplet. Les services de la Préfecture ont été destinataires des courriers de démission.

M. Le Maire fait part de son regret de voir des ressources et des compétences quitter le Conseil municipal et il propose de relancer la réflexion sur la place de chacun des conseillers au sein de ce Conseil.

Il ajoute que si les démissions sont des évènements récurrents au cours d'un mandat de 6 ans, il reconnaît qu'elles interviennent souvent plus tard et sont moins nombreuses.

Il est également relevé que ce phénomène existe aussi dans le secteur associatif où les administrateurs bénévoles se font plus difficiles à trouver. La situation sanitaire peut être un élément d'explication car la perte de relations sociales rend plus difficile les travaux collectifs et limite les moments d'interconnaissance ; moments qui favorisent les engagements.

L'échange contribue à réaffirmer l'importance de renouer avec des habitudes de convivialité. Les manifestations de fin d'année sont des occasions à saisir pour se retrouver et échanger. Il est également proposé d'expérimenter le parcours patrimonial au printemps à l'occasion d'une journée de réflexion.

Finances – Créances éteintes et irrécouvrables

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Considérant la décision de la commission de surendettement de la Banque de France du 11 mars 2021 ;

Considérant la créance de la commune d'un montant de 2 407.09 €.

Considérant que cette créance concerne des factures de restauration scolaire ;

Considérant que cette créance est irrécouvrable et que le plan d'effacement de la dette s'impose à la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

CONSTATE le caractère irrécouvrable de la dette d'un montant de 2 407.09 €.

ANNULE cette créance par un mandatement au compte « 6542 – créances éteintes ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette créance irrécouvrables.

Personnel – Avenant au contrat d'assurance statutaire Sofaxis

M. Sylvain DAVID, rapporteur, expose,

Considérant l'adhésion de la collectivité au contrat de groupe d'assurance statutaire qui a pris effet le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant les garanties retenues et qui portent sur les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service ;

Considérant que le taux imputable au contrat est maintenu jusqu'au 31/12/2022 ;

Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021 modifiant temporairement la garantie décès ;

Considérant que le capital décès pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, servi aux ayants droits d'un agent est calculé, non plus de manière forfaitaire (13 888 €) mais sur la base de sa dernière rémunération brute annuelle (incluant le régime indemnitaire) ;

Considérant que cette évolution s'impose à tous les employeurs territoriaux et qu'elle entraîne pour la collectivité une prise en charge du différentiel ;

Considérant que Sofaxis propose la couverture de cette nouvelle mesure par un complément de cotisation à hauteur de 0.15 % pour la garantie décès applicable en 2021 ;

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique gestionnaire du contrat de groupe pour le compte de la collectivité, propose la signature d'un avenant au contrat d'assurance en cours, applicable au 1^{er} jour du mois suivant la date de délibération.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

VALIDE la signature d'un avenant au contrat de groupe assurance statutaire du personnel

DIT que cet avenant concerne la garantie décès pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

Personnel – Compensation des heures supplémentaires

M. Sylvain DAVID, rapporteur, expose,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service, au-delà de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant que le décompte du temps de travail se fait mensuellement sur la base d'une feuille de pointage ;

Il est proposé ce qui suit :

La compensation des heures supplémentaires se fait prioritairement par récupération.

Si les nécessités de service rendent impossible la récupération, le paiement des heures supplémentaires se fera selon la réglementation en vigueur.

Sont concernés par cette compensation, les agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

FIXE les modalités de compensation des heures supplémentaires tel que présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette compensation.

Personnel – mise à jour du tableau des effectifs

M. Sylvain DAVID, rapporteur, expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la délibération n°2021_09_74 relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant les départs récents de plusieurs agents pour cause de retraite, mutation et démission d'une part,

Considérant l'arrivée de nouveaux agents d'autre part,

Considérant les modifications de temps de travail pour des agents en poste nécessitées par une évolution des besoins d'encadrement au sein du pôle scolaire,

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Tableau des effectifs permanents

Filière technique

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - o Mission : agent polyvalent de maintenance
 - o Temps complet
 - o Service d'affectation : pôle des services techniques
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 22/35^{ème} à 23.5/35^{ème}

Filière médico-sociale

- Création d'un poste d'agent de maîtrise
 - o Mission : coordination projets petite enfance et scolaire
 - o Temps non complet 24/35^{ème}
 - o Service d'affectation : pôle Education – Enfance / service scolaire

Ces évolutions impliquent la suppression de trois postes existants :

- Filière technique – adjoint technique principal 1^{ère} classe – poste vacant
- Filière technique – adjoint technique à temps non complet 22/35^{ème}
- Filière médico-sociale – ATSEM principal 1^{ère} classe

Le tableau des effectifs des emplois permanents joint présente les modifications apportées :

- En bleu les créations de poste ;
- En jaune les postes à supprimer après avis du Comité technique ;

Tableau des effectifs non permanents

Considérant les fins de contrats des postes saisonniers,

Considérant les renouvellements des contrats Parcours Emploi Compétences,

Le tableau des effectifs non permanents est mis à jour et il est joint à la délibération.

A la date du conseil municipal, les effectifs de la collectivité sont arrêtés comme suit :

- 57 emplois permanents dont
 - o 32 emplois pourvus par des fonctionnaires
 - o 6 emplois pourvus par des contractuel.le.s de droit public
 - o 19 emplois vacants
- 14 postes permanents vacants sont à supprimer
- 2 emplois non permanents dans le cadre de contrats Parcours emploi compétences

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

VALIDE la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents présentée.

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre les orientations prises.

Cette mise à jour du tableau des effectifs est également l'opportunité de présenter un point de situation RH :

Pôle scolaire : la situation est stabilisée. Sur cette première partie de l'année scolaire, les équipes sont au travail dans une ambiance plutôt détendue.

Administration générale : après une période d'instabilité très forte et une ambiance de travail dégradée, la situation revient progressivement à la normale. Les derniers agents arrivés se sont bien intégrés et le fonctionnement collectif est meilleur.

Services techniques : l'instabilité perdure. La création de poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe va permettre de recruter un agent par voie de mutation dont l'arrivée est envisagée en janvier. Le responsable de service étant en arrêt de travail, un remplacement est à envisager.

CCAS : l'instabilité demeure et il faut procéder au remplacement de l'agent en arrêt maladie rapidement pour limiter les impacts de cette désorganisation.

Egalité/diversité – tarification du prêt de la malle pédagogique

En l'absence de M. Marc Auzanneau, M. Sylvain DAVID, rapporteur, expose,

La commune de Corcoué sur Logne, à travers l'obtention des labels Diversité/Egalité, en partenariat avec les centres hospitaliers Daumézon et Bel Air, s'engage à mettre en place des actions de sensibilisation au sein de ses services et pour la population. Les trois partenaires entendent ainsi renforcer la culture de l'égalité homme/femme et lutter contre toutes formes de discrimination.

Une des actions de sensibilisation consiste dans la création d'une malle pédagogique itinérante composée de jeux de coopération, de livres, de fiches techniques d'activités, de ressources vidéos dont la micro séries « regards croisés sur nos différences », d'exposition... sur le thème de l'égalité et de la diversité.

Objectifs

- Sensibiliser un territoire aux notions de discriminations
- Changer notre regard sur les différences et les préjugés
- Transmettre des outils simples et accessibles à tous et toutes
- Faire prendre conscience des discriminations invisibles et/ou acceptées.
- Accompagner le bien vivre ensemble

Public cible

Cette malle peut être utilisée par les équipes éducatives des écoles/collèges, par les équipes d'animation

(centre de loisirs, foyer de jeunes), par des associations, des entreprises...

Conditions de la mise à disposition

- Mise à disposition sur réservation selon la disponibilité de la malle et de la coordinatrice
- Durée de la mise à disposition : un mois consécutif maximum
- Formation à l'utilisation de la malle : Intervention de la coordinatrice du dispositif auprès de l'équipe emprunteuse afin de faciliter la prise en main de la malle et apporter des éléments d'information sur le thème de l'égalité et des discriminations. Durée de l'intervention : 3 heures.
- Gratuité pour les structures ou organisations dont le siège est à Corcoué sur Logne ou relevant des deux centres hospitaliers
- Pour toutes les structures extérieures à la commune de Corcoué sur Logne et aux deux centres hospitaliers partenaires, participation de 200 € TTC pour le prêt de la malle et l'intervention préalable.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

AUTORISE la mise à disposition de la malle pédagogique et l'intervention de la coordination du dispositif auprès des équipes emprunteuses

FIXE à 200 € le montant de cette location inscrite au budget communal 2022 – Label Diversité/Egalité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Cette délibération est l'occasion d'un échange sur la contradiction qu'il peut y avoir entre l'intention posée de lutter contre toutes formes de discrimination et le vécu de certaines personnes face à la crise sanitaire et à l'obligation de passe sanitaire pour accéder à une séance en intérieur. Ainsi, la malle pédagogique doit être un outil de sensibilisation et de débat, y compris pour soulever cette incohérence.

Le travail réalisé et la démarche a été présentés aux équipes pédagogiques des collèges et Soizic Menanteau va être amenée à intervenir auprès des élèves.

Par ailleurs, plusieurs canaux d'information sont utilisés pour communiquer autour des actions conduites. Il a notamment été créé un blog sur lequel les épisodes de la micro-série, les tables rondes et les interviews sont accessibles.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE BÂTI

[Lancement des ateliers Corcouéens Territoire 2050](#)

Mme Clara VIANA, rapporteure, expose,

Dans la continuité de la modification du PLU et de la manifestation du 50^{ème} anniversaire, la commission urbanisme propose d'engager une réflexion sur l'évolution de Corcoué pour les 30 prochaines années dans le cadre d'ateliers ouverts aux habitants dans les différents champs de la vie sociale : habiter, travailler, se déplacer, se nourrir, se cultiver...

Cette réflexion pourrait constituer une feuille de route pour le mandat et les suivants, commune à toutes les commissions, en référence de laquelle les projets seraient réfléchis et conçus.

La démarche serait accompagnée par un urbaniste et par le CPIE pour les questions environnementales. La mobilisation des habitants pourrait être confiée à l'EVS. Elle se déroulerait sur une période de 6 à 9 mois et serait l'occasion de 3 ateliers thématiques. L'objectif est de pouvoir constituer 4 groupes et de mobiliser une soixantaine de personnes.

Dans le cadre de cette réflexion, peuvent s'envisager des visites d'expériences et/ou des voyages d'études afin de contribuer à la réflexion en s'appuyant sur des actions thématiques concrètes.

Un comité de pilotage est à constituer. D'ores et déjà, les conseillers et conseillères ci-après souhaitent participer à la réflexion :

- Claude Naud
- Clara Viana
- Nathalie Lorieau
- Nathalie Guihard
- Eric Moiraud
- Corinne Loiseau
- Olivier Grelier
- Gaël Menanteau

La mobilisation des habitants peut déjà être lancée en s'appuyant sur les manifestations de la fin de l'année. Il est notamment proposé de tenir un stand sur le Marché de Noël pour échanger autour de cette démarche avec les personnes présentes.

Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Programme ACTEE – Lancement d'un diagnostic énergétique du site sportif

M. Olivier GRELIER, rapporteur, expose

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment l'article 6-3,

Considérant que la Commune de Corcoué sur Logne est adhérente du Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées
- De diagnostics techniques des installations et prestations complémentaires associées

Considérant que la Région Pays-de-la-Loire subventionne ces 2 prestations à hauteur de 30% et que le Sydela prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques ». Le reste du coût des études sera donc à la charge de la Collectivité.

Considérant que ce diagnostic participe à la réflexion sur Corcoué 2050 et s'inscrit dans le projet de réaménagement du site en cours de réflexion avec le CAUE 44,

Considérant que les bâtiments concernés par l'audit énergétique se situent sur une même unité foncière et se composent de la salle des sports, de l'atelier municipal et du local du comité des fêtes

L'estimation du coût total est de 2 232,25€ HT / 2 677,50 € TTC, dont 50% seraient pris en charge dans le cadre des aides du programme ACTEE CEDRE - SYDEFI.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique de la salle des sports, de l'atelier municipal et du local du comité des fêtes ;

APPROUVE le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention ;

ESPACE RURAL

La Babinotière – vente de parcelles communales

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Considérant les délibérations n°2021_02_17 du 22 février 2021 et °2021_04_40 du 19 avril 2021 autorisant la vente de parcelles communales et fixant le prix de vente après avis de France Domaine à 2€ du m2 ;

Considérant l'avis de France Domaines du 04/08/2021 évaluant les valeurs vénales des parcelles concernées ;

Considérant que le chemin rural n°352 ne dessert que les deux propriétés des riverains demandeurs ;

Il est proposé de confirmer le prix de 2€/m2 pour la vente du chemin rural n°352 aux deux propriétaires riverains demandeurs

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

FIXE le prix de vente à 2€ /m2.

DIT que les frais de bornage sont à la charge des acquéreurs, chacun pour la partie qui les concerne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces ventes.

La Vergnière – vente de parcelles communales

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

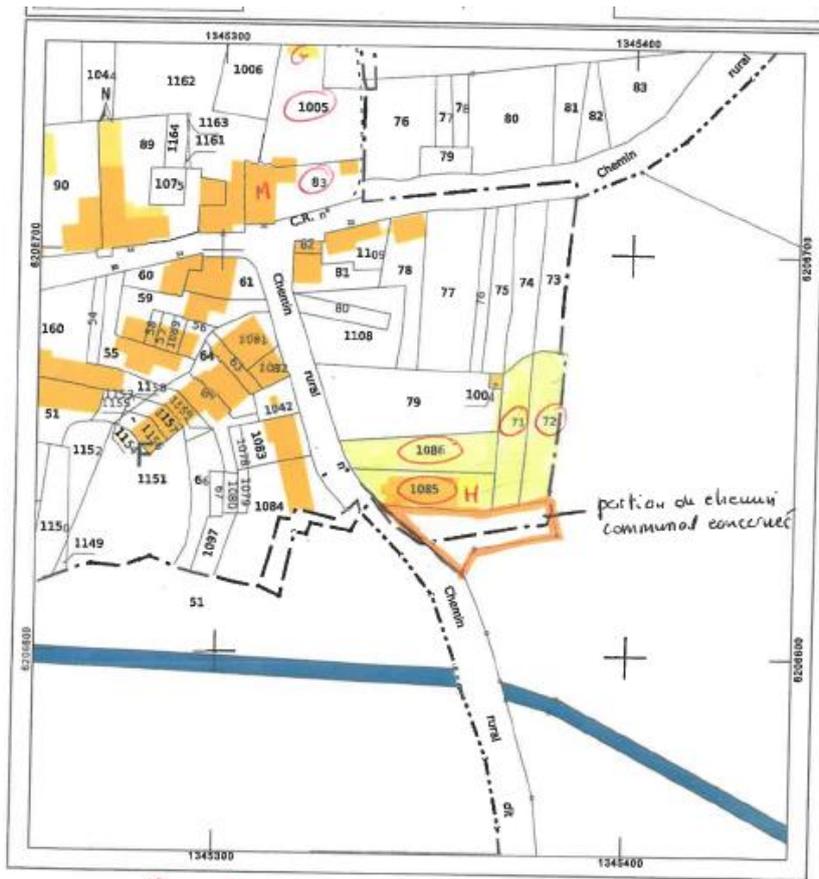
Des habitants du village de la Vergnière ont sollicité la commune pour acquérir une portion du chemin communal n°252 qui longe leur propriété.

Cette portion de chemin ne desservant aucune autre propriété, elle peut être cédée.

La superficie concernée se situe en zone AH.

Considérant les estimations de France Domaines relatives à des cessions antérieures et de nature identique, il est proposé d'appliquer le même tarif soit 2 €/m2.

Les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.



Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal
FIXE le prix de vente à 2€ /m2.

DIT que les frais de bornage sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces ventes.

[Antenne de télécommunication – convention de passage sur le domaine public signée avec FREE Mobile](#)

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

La société Free Mobile souhaite implanter une installation de communication électronique sur la parcelle cadastrée YP22.

Pour accéder à cette parcelle, la commune doit accorder à la Société Free Mobile une servitude de passage sur la parcelle YD 8 située au Fief des Rivières dont elle est propriétaire.

Cette servitude de passage ouvre à une indemnisation ferme et définitive de 3 000 € HT.

Le projet de convention de passage est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

ACCORDE la servitude autorisant le passage par la société Free Mobile sur la parcelle appartenant à la commune et cadastrée YP 8 situé au Fief des Rivières.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de passage sur le domaine public qui découle de cette autorisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention de passage sur le domaine public.

CULTURES ET SPORTS

Marché de Noël – point d’information

Mme Nathalie GUIHARD, rapporteure, expose,

Le marché de Noël se tiendra le samedi 11 décembre 2021, de 15h à 21h, dans le bourg de St Jean. En cas de mauvais temps, le marché sera replié vers le site de Bagatelle sous réserve des conditions sanitaires en vigueur à ce moment-là, l’objectif étant d’éviter d’annuler la manifestation.

Son organisation est copilotée par la commune et l’association Amicale et Cie et s’y associe la Bibliothèque, les associations sportives, l’EPMS, des artisans locaux...

Le conseil de développement du sport propose notamment de coupler Marché de Noël et Téléthron en animant un parcours multisports handicap.

Plusieurs autres animations sont envisagées : musique, chant choral, déambulation, photos avec le Père Noël, bal...

En amont, une vente de sapins et de plateaux de fruits de mer est proposée ainsi que des mercredis après-midi de bricolage en famille pour créer la décoration du marché et des sapins de la commune.

Le comité de quartier de St Jean propose aussi de décorer, portes et boîtes aux lettres à partir de matériaux de récupération.

Il est demandé aux élu.e.s de distribuer dans leur secteur BIC le programme, la semaine du 8 novembre prochain.

SOLIDARITES

CCAS – Désignation de deux élu.e.s pour pourvoir les deux sièges vacants au Conseil d’administration

Suite à la démission des deux conseillères municipales siégeant au conseil d’administration du CCAS, il y a lieu de procéder à la désignation de deux élu.e.s afin de respecter la parité entre représentants non-élus et élus.

Eric Moiraud et Nathalie Guihard se portent candidats. Le Conseil municipal, à l’UNANIMITE, les désigne pour le représenter au CCAS.

CCAS - Point de situation des activités

Le repas des aînés a été un moment convivial apprécié. 135 convives y ont participé. L’intensification des mesures de prévention sanitaire dont fait l’objet le territoire, a réintroduit le port du masque obligatoire. Deux personnes ont dû être refusées car elles ne pouvaient pas justifier d’un passe sanitaire valide.

Plusieurs personnes ont dit leur satisfaction d’avoir été entourées durant les deux périodes de confinement et les contacts avec les élu.e.s de secteur ont permis de faciliter l’interconnaissance. Cette initiative est à renouveler et à étendre.

EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE-ALIMENTATION-SANTE

Restauration scolaire – projet de cuisine partagée – adhésion à l'AURAN

Mme Corine LOISEAU, rapporteure, expose,

Par délibération n°2021_03_32 du 22/03/2021, la commune a lancé une étude diagnostic de l'approvisionnement local dans le cadre du projet de cuisine partagée.

L'Agence Urbaine de l'agglomération Nantaise (AURAN) est chargée de conduire cette étude.

Un comité de pilotage associant l'hôpital Bel Air et l'Etablissement Public Médico-Social Lejeune a été créé pour suivre le processus de diagnostic.

L'Agence d'études urbaines de la région nantaise (AURAN), depuis 1978, est un lieu d'études, de réflexions et de propositions au service du développement des territoires. L'agence d'urbanisme, créée dans le cadre de la Loi d'orientation foncière de 1967, a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle met en œuvre des moyens d'études permanents pour les choix et les prises de décisions des élus.

De manière générale, l'AURAN apporte à ses adhérents une assistance et une expertise sur des sujets stratégiques pour leur territoire :

- L'aménagement et le développement durable des grands territoires, les projets urbains.
- Le rayonnement, le développement économique, les grands équipements.
- La démographie, les modes de vie, l'habitat, l'urbanisme, les solidarités.
- L'environnement, le cadre de vie, l'énergie et les ressources naturelles.
- Les transports, les déplacements et les comportements de mobilité.

Considérant les missions de l'Agence d'études urbaines de la région nantaise,

Considérant les statuts de l'AURAN du 8 juin 2021, indiquant que les communes dont la population est inférieure à 20.000 habitants sont représentées par leur Maire ou son représentant élu,

Considérant les modalités d'adhésion des communes fixées par l'Assemblée Générale de l'AURAN du 15 janvier 2021, indiquant qu'il n'y a pas de cotisation financière des communes qui adhèrent à un EPCI déjà membre de l'AURAN,

Considérant que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est membre de l'AURAN,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

ADHERE à l'AURAN

DESIGNE Mme Corinne LOISEAU comme représentante de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Ecole St Yves – renouvellement du contrat d'association

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteure, expose,

Vu la loi n°2009-1312 du 28/10/2009 tenant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées sous contrat d'association avec l'Etat,

Vu le décret n°2010-1348 du 9/11/2010 pris pour application,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15/02/2012 précisant les conditions de mise en œuvre,

La commune et l'école ont conclu, depuis le 1^{er} septembre 2005, un contrat d'association, renouvelable tous les 3 ans.

Ce contrat permet à l'école d'obtenir le statut école privée sous contrat et de bénéficier de financements municipaux, à parité avec l'école publique.

La convention arrivant à son terme le 06 juillet 2021, il convient de la renouveler pour 3 années scolaires soit, de septembre 2021 à juillet 2024.

Ce contrat d'association implique le calcul d'un forfait annuel, élément de calcul de la subvention de fonctionnement versée annuellement à l'OGEC St Yves.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

RENOUVELE le contrat avec l'OGEC St Yves pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat d'association.

[Ecole St Yves – validation du forfait communal 2021/2022](#)

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteure, expose,

Chaque année, la commune arrête les frais de scolarité d'un enfant fréquentant l'école publique l'Odysée en se basant sur le compte administratif de l'année N-1.

Ce montant permet d'arrêter le forfait communal qui sert de référence pour calculer la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée St Yves telle que prévue dans le contrat d'association. Ce forfait communal permet également de facturer les frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Odysée et habitant une autre commune, à leur commune d'habitation.

Les dépenses prises en compte sont celles du compte administratif de l'année N-1 relatives aux frais de fonctionnement de l'école : fournitures scolaires (6067), matériels pédagogiques (60632), fluides (60612, 60621), entretien du bâtiment (60631, 60633, 61521, 615221, 6283, 6284), frais administratifs (6064, 6068, 6135, 6156, 6262) ainsi que les frais de personnel (ATSEM et personnel d'entretien).

Ces dépenses sont pondérées, le cas échéant, par les recettes reçues au titre des remboursements sur salaires éventuels.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le forfait communal s'établit comme suit :

- Pour un élève scolarisé en maternelle 1461.74€ (1580.94 € en 2020/2021),
- Pour un élève scolarisé en élémentaire : 288.06 € (290.59 € en 2020/2021)

Les effectifs scolaires de l'école St Yves pris en compte pour calculer la subvention de fonctionnement de l'année scolaire 2021/2022 sont ceux constatés le jour de la rentrée et habitant la commune, le 2 septembre 2021, soit 55 élèves en maternelle et 90 élèves en élémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

ARRETE le montant du forfait communal 2021/2022 à raison de

- Pour un élève scolarisé en maternelle = 1461.74€
- Pour un élève scolarisé en élémentaire = 288.06 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au forfait communal 2021/2022.

Ecole St Yves – Avenant à la convention de mise à disposition des locaux pour la pause méridienne

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteure, expose,

Depuis l'ouverture de l'école publique l'Odysée en 2009, la Municipalité prend en charge les enfants des deux écoles sur le temps du repas. Cependant, seuls les enfants de l'Odysée avaient accès à des temps d'animation avant ou après leur repas.

Début 2020, la directrice de l'école privée a exprimé le souhait que la municipalité gère le temps de pause méridienne pour les enfants scolarisés à l'école St Yves.

Ainsi, les enfants de maternelle sont pris en charge dès la sortie du restaurant scolaire par le personnel de l'école St Yves et les enfants d'élémentaire sont pris en charge par le personnel communal.

L'ouverture du nouveau restaurant a permis d'organiser les temps de la pause méridienne différemment. Aussi, depuis septembre 2020, les enfants ont accès à des activités en libre choix, avant ou après le repas et selon les rotations du self. Les animateurs proposent une activité en fonction de la demande des enfants.

Afin de faciliter la répartition des groupes dans les différents espaces, il a été convenu que le personnel communal soit autorisé à utiliser une partie des locaux de l'école St Yves entre 12h15 et 13h35 ; à savoir :

- Cour élémentaire
- Cour maternelle
- Bibliothèque.

Une convention de mise à disposition des locaux a été signée entre l'OGEC, organisme de gestion de l'école St Yves, et la commune pour l'année 2020-2021. Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour l'année 2021-2022 sous les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition.

Enfance – Jeunesse – signature d'une convention territoriale globale avec la CAF

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteure, expose,

En 2006, la Municipalité a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique un contrat enfance jeunesse (CEJ) pour financer les différents services ayant trait à l'enfance : accueil périscolaire, centre de loisirs, animation jeunes, bourse BAFA. Cette convention est arrivée à son terme fin 2020.

La CAF fait évoluer ses modes de financements et propose désormais aux municipalités de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) pour remplacer les CEJ.

A terme, la CTG sera signée et coordonnée pour 4 ans à l'échelle du territoire de la communauté de communes Sud Retz Atlantique (CCSRA).

Les objectifs de la CTG visent à participer au développement territorial en renforçant l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et plus largement dans le champ de la vie sociale. La CTG doit en particulier faciliter l'équilibre territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services innovants et de qualité. Elle permet également d'identifier les acteurs et leurs actions afin de les valoriser, et d'analyser les besoins pour définir des axes d'amélioration et faire évoluer les moyens afférents (mise en réseau, financements, mutualisation...)

La gouvernance de la CTG est organisée autour :

- D'un comité de pilotage composé par les élu.e.s, avec pour mission de définir les orientations de la CTG et de valider les programmes d'actions qui en découlent.
- D'un comité technique, composé des techniciens communaux et de la CAF avec pour objet de mettre en œuvre et de suivre le programme d'actions défini par le comité de pilotage.

Dans le cadre de la CTG, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de l'année N-1 et à les répartir directement entre les structures du territoire (bonus territoire CTG)

La CTG intercommunale ne pouvant être signée qu'à l'échéance de l'ensemble des CEJ communaux, une période transitoire est proposée sous forme de CTG communale. Ainsi, à Corcoué sur Logne, un premier diagnostic a été réalisé par la CAF et les services municipaux concernés afin de recenser les équipements et services pouvant prétendre aux financements : les services enfance, l'espace de vie sociale et la jeunesse. Les actions en cours ont été répertoriées et sont inscrites à la CTG.

La présente convention est conclue du 01 janvier au 31 décembre 2021 et peut être reconduite par expresse reconduction, tant que la CTG communautaire ne sera pas signée. Le projet de convention est joint.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention avec la CAFLA

INFORMATIONS DIVERSES

[Point de situation sur les opérations de travaux](#)

➔ Travaux rue St Yves/rue de la Poste – objectif : sécurisation des déplacements piétons et cyclistes. Démarrage des travaux ce lundi 25 octobre pour une durée d'un mois environ.

➔ Travaux rue de la Normandière/du Stade / Favet / Chemin rouge – démarrage envisagé semaine 45. Ces travaux de restructuration de la voirie s'étaleront sur 2 ans et demi et vont avoir des impacts importants sur la circulation et les accès aux habitants et aux équipements. A certains moments, les rues pourront même être fermées pour faciliter les travaux. Une information sera faite aux riverains et aux associations.

➔ La Benâte – station d'épuration – les travaux de curage ont commencé également cette semaine pouvant provoquer des nuisances en termes de bruit et d'odeurs.

➔ Travaux de la mairie – la consultation a été infructueuse pour la deuxième fois. Le marché est relancé mais le démarrage des travaux s'en trouve retardé.

[Point de situation d'un administré](#)

Une pétition a été reçue ce lundi 25 octobre concernant la déambulation envahissante d'un habitant sous tutelle aux propos vulgaires, parfois agressifs, et qui s'introduit dans les maisons du voisinage. Les démarches

ont été faites auprès de l'UDAF (organisme de tutelle) et une demande d'hospitalisation d'office a été formulée. Pour autant, les établissements hospitaliers psychiatriques étant saturés, et la situation n'étant pas jugée critique, l'internement n'est pas envisagé à ce jour.

Arbre de Noël

Comme chaque année, un moment de convivialité et de rencontre entre le Conseil municipal et les services sera organisé à l'occasion des fêtes de fin d'année. L'arbre de Noël aura lieu le mardi 7 décembre à partir de 19h, salle Bagatelle.

Séance levée à 23h05